



PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

POUR VOS TRAVAUX, CHOISISSEZ L'OPAH DE CHÂLONS AGGLO !



L'OPAH EST UN DISPOSITIF PERMETTANT D'AIDER FINANCIÈREMENT LES PROPRIÉTAIRES À AMÉLIORER LEUR LOGEMENT

(durée de l'OPAH : jusqu'en décembre 2025)



BENEFICIAIRES

Propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds



CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Logement achevé depuis plus de 15 ans
- Occupé à titre de résidence principale au moins huit mois par an par le bénéficiaire de la subvention
- Occupé par le bénéficiaire de la subvention pendant 6 ans à titre de résidence principale, à la suite de la réalisation des travaux

TRAVAUX POUVANT ÊTRE AIDÉS :

- Rénovation thermique
- Accessibilité et adaptation du logement
- Suppression des peintures au plomb
- Sortie d'insalubrité

Travaux effectués par des professionnels du bâtiment (fourniture & pose) présentant les garanties nécessaires (RGE, assurances...)

RENSEIGNEZ-VOUS
AUPRÈS DU

CoMAL.SOLiHA.
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

opah.cac@soliha.fr

N° Vert 0 800 77 29 30

51

16, boulevard Hippolyte Faure - 51000 Châlons-en-Champagne

www.comalsoliha51.fr



LES AIDES POUR LES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS :



POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE

(Gain énergétique d'au moins 35 %)

sur un plafond de travaux de 30 000 € HT

ANAH :

- Subvention de 50 % (plafonds "très modeste")
- Subvention de 35 % (plafonds « modeste »)

HABITER MIEUX :

- Prime de 10 % (max 3 000€ / plafonds "très modeste")
- Prime de 10 % (max 2 000€ / plafonds "modeste")

CHÂLONS AGGLO :

(si intervention sur le bâti)

- Subvention de 20 % (plafonds "très modeste")
- Subvention de 10 % (plafonds "modeste")

RÉGION ET CHÂLONS AGGLO :

(si classe C après travaux ou BBC compatible)

- Subvention de 30 %
- Prime BBC éventuelle

POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT INDIGNE OU TRÈS DÉGRADÉ

sur un plafond de travaux de 50 000 € HT

ANAH :

- Subvention de 50 % (plafonds "très modeste et modeste")

HABITER MIEUX :

(si gain énergétique d'au moins 35 %)

- Prime de 10 % (max 3 000€ / plafonds "très modeste")
- Prime de 10 % (max 2 000€ / plafonds "modeste")

CHÂLONS AGGLO :

- Subvention de 30 %

RÉGION ET CHÂLONS AGGLO :

(si classe C après travaux ou BBC compatible)

- Subvention de 40 %
- Prime BBC éventuelle

POUR LES TRAVAUX DE SÉCURITÉ ET DE SALUBRITÉ

sur un plafond de travaux de 20 000 € HT

ANAH :

- Subvention de 50 % (plafonds "très modeste et modeste")

CHÂLONS AGGLO :

- Subvention de 30 %

POUR L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE

sur un plafond de travaux de 20 000 € HT

ANAH :

- Subvention de 50 % (plafonds "très modeste")
- Subvention de 35 % (plafonds « modeste »)

CHÂLONS AGGLO :

- Subvention de 20 % (plafonds "très modeste")
- Subvention de 10 % (plafonds "modeste")



AUTRES AIDES MOBILISABLES :

Action Logement / MaPrimeRénov / Subventions ou prêts des caisses de retraite / Primes Bonus ANAH "Sortie de Passoire Thermique" / Primes Bonus ANAH "BBC" / Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) / Eco-prêt à taux zéro...